

Données personnelles et Wi-Fi du poste classe EP : règles d'usage

- Le mot de passe est sous la responsabilité de l'enseignant-e et **ne doit en aucun cas être transmis à des tiers hors DIP, y compris aux élèves**. De plus, si vous pensez qu'il a été communiqué à des tiers, le mot de passe doit être immédiatement modifié sur l'ordinateur de classe (et donc ensuite sur chaque tablette concernée).
- Un mot de passe doit être robuste, c'est-à-dire :
 - **suffisamment long** (au moins 9 caractères),
 - **il ne doit pas pouvoir se deviner facilement** (l'utilisation de mots de passe simples et prévisibles, par exemple liés à l'identité de l'utilisateur, au numéro de la classe ou encore tirés du dictionnaire, est à proscrire)
 - il est composé de **chiffres** et de lettres **majuscules et minuscules**
- Il doit être **modifié au minimum une fois par année**, par exemple au début de l'année scolaire.



D'une manière générale, il est de votre responsabilité qu'aucune donnée personnelle – et à plus forte raison aucune donnée personnelle sensible – ne soit stockée sur une application hébergée par des serveurs hors État de Genève (application « Cloud »).



Pour en savoir plus

- Pour plus d'information sur les les « règles d'usage des outils numériques », voir la page correspondante : <http://edu.ge.ch/sem/node/1062>
- Il est possible de télécharger, éventuellement de faire signer par les élèves/les parents, des règles d'usage : <https://edu.ge.ch/sem/node/1617> (disponible en bas de la page)
Il est également possible d'adapter, voire de co-construire avec ses élèves, [une charte numérique en s'inspirant du modèle proposé](#).
- Pour plus de détails, voir la fiche d'aide « Se connecter au Wi-Fi pédagogique du primaire » : <http://edu.ge.ch/sem/node/1794> (plus de détails dans le menu de droite avec la directive « Utilisation du réseau sans fil Wi-Fi dans les écoles »)
- Formellement, une donnée personnelle consiste en « toute information se rapportant à une personne [...], identifiée ou identifiable » (nom, adresse, âge, photo, etc.)
Pour plus de détails, voir l'article 4 de la « Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles » (LIPAD) : https://www.ge.ch/legislation/rsg/ff/rsg_A2_08.html

